

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****2 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur VERDIERE Andy, Maire.

Étaient présents : Mr VERDIERE Andy – Mme WADBLED Laetitia - Mr BUEMI Bruno - Mr DELCROIX Thibaut – Monsieur GOLINVAL Bruno – Mme LHOTELLERIE Caroline – Mr GRAS Alain – Mr FACQ Frédéric – Mr LEVEQUE Hervé – Mr LECOEVRE Sébatien – Mme DEVOS Sandrine – Mr COURBET Frédéric - Mr HUESO Christophe – Mme MOREAU Peggy – Mr NAGELS James – Mme VERDIERE Karine – Mme TRUBLIN MERLIN Caroline – Mme WALERS Honorine - Mr HUON Jean-Pascal – Mr DESMEDT André - Mme VAN ECKHOUT Sophie – Mme LECOEVRE Stéphanie – Mr GILLOT Emmanuel.

Étaient absents : Mme DHONT Audrey - Mme LEQUIMME Frédérique – Mme GRARD Tiphaine – Mme LAMBERT Marie

Ont donné procuration : Mme DHONT Audrey à Mme WADBLED Laetitia - Mme LEQUIMME Frédérique à Mr BUEMI Bruno – Mme GRARD Tiphaine à Mr VERDIERE Andy – Mme LAMBERT Marie à Mme VAN ECKHOUT Sophie.

MME WALERS Honorine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

| Conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-------------------------|----------|---------|
| 27 | 23 | 27 |

Objet : MODIFICATION DES MODALITES D'ACCUEIL DU MERCREDI RECREATIF (délib. 2026/07/06)

Dans le cadre de l'organisation du mercredi récréatif, il est proposé de modifier les modalités d'accueil des enfants afin de mettre en place des horaires fixes de présence.

Ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, l'accueil se fera uniquement selon deux formules :

- en demi-journée, de 9h00 à 13h00 ;
- ou en journée complète, de 9h00 à 17h00.

Avec un temps de battement de 9h à 9h15 et de 16h45 à 17h.

Les arrivées et départs libres au cours de la journée ne seront désormais plus autorisés, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée.

Cette évolution répond à plusieurs objectifs essentiels liés à la sécurité des enfants, à la qualité de l'encadrement ainsi qu'aux conditions de travail des agents municipaux.

En effet, les arrivées échelonnées tout au long de la journée entraînent des perturbations régulières dans le fonctionnement des activités et compliquent la surveillance des enfants. Des mouvements fréquents d'entrées et de sorties augmentent les risques d'erreurs de pointage et rendent plus difficile le contrôle des présences, élément pourtant indispensable dans le cadre des obligations de la garderie.

La mise en place d'horaires fixes permettra ainsi d'assurer un cadre plus stable et plus serein, favorable au bien-être des enfants comme à celui des agents.

Cette nouvelle organisation permettra également une meilleure préparation pédagogique des activités, une gestion optimisée des effectifs et une amélioration globale du fonctionnement du service.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche plus globale de restructuration de l'accueil du mercredi avec la volonté de faire évoluer à l'avenir ce service vers un véritable accueil collectif de mineurs. Cette transition permettra de proposer un cadre éducatif renforcé, des activités adaptées et une organisation plus cohérente répondant aux besoins des enfants et des familles.

Par ailleurs, **à compter du mois de septembre 2026**, les enfants domiciliés à Millonfosse pourront être accueillis au mercredi récréatif dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants de la commune d'Hasnon. À cet effet, une convention a été établie entre les communes de Millonfosse et d'Hasnon afin de définir les modalités de prise en charge et de facturation des participations financières correspondantes

Compte tenu de cette réorganisation du service et de son évolution progressive vers un accueil de loisirs structuré, les tarifs appliqués seront également revus afin de correspondre aux nouvelles modalités d'accueil et aux prestations proposées comme suit :

En demi-journée de 9h à 13h (repas inclus)

| Quotient familial | Tarifs |
|-------------------|--------|
| < 800 | 3.50 € |
| 801 à 1000 | 4.10€ |
| 1001 à 1200 | 4.70€ |
| 1201 à 1500 | 5.50€ |
| >1500 | 6.5€ |

En journée entière de 9h à 17h

| Quotient familial | Tarifs |
|-------------------|--------|
| < 800 | 5€ |
| 801 à 1000 | 5.60€ |
| 1001 à 1200 | 6.20€ |
| 1201 à 1500 | 7€ |
| >1501 | 8€ |

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités d'accueil du mercredi récréatif, les tarifs correspondants ainsi que l'accueil des enfants de Millonfosse dans les conditions précitées, conformément à la convention conclue entre les deux communes, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

La secrétaire,

WALERS Honorine



Le Maire,

VERDIERE Andy

Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 6 Juillet 2026
Que la convocation du conseil
avait été faite le 26 Juin 2026
le Maire.

